

# Décision attendue chez Price

**KENOGAMI**—Les travailleurs du papier employés par la Price, dans ses trois usines de Kénogami, Jonquière et Riverbend, attendent avec impatience la décision arbitrale pour le renouvellement de leur convention collective de travail.

Cette impatience apparaît justifiée si l'on considère que les procédures de renouvellement (négociations directes, conciliation et arbitrage) durent depuis 14 mois. On prévoit pour le 1er août la publication de la décision.

Il s'agira pour ce groupe de travailleurs d'un document capital, vu l'importance des questions qui étaient en litige.

Pour ce qui est des salaires, les syndicats demandaient l'uniformisation des taux de base et le rajustement des taux pour les hommes de métiers qui sont moins payés chez Price que dans l'ensemble de l'industrie.

Mais c'est le texte même de la convention collective qui cause le plus d'inquiétude. La Compagnie a en effet présenté au tribunal des amendements qui auraient pour effet de modifier sensiblement les clauses d'ancienneté, de griefs et d'heures de travail, au détriment des travailleurs.



Vol. XXXV — No. 15

Ottawa, 24 juillet 1959

## Gain de cause à Shawinigan

### SURCHARGES PAR DES CHANGEMENTS AUX OPERATIONS, LES GARS DE L'ALUMINIUM GAGNENT LEUR GRIEF APRES 17 MOIS

**SHAWINIGAN, 21**—Les salles de cuve d'une aluminerie ne sont pas un lieu de villégiature, surtout au milieu du plein été. A l'usine de l'Aluminium Co., à Shawinigan, les travailleurs affectés à ces salles doivent subir des températures qui vont jusqu'à 125 degrés Fahrenheit et exécuter dans ces conditions des opérations qui demandent une grande dépense d'énergie physique.

Ces faits ont été reconnus dans une décision rendue récemment par un arbitre impartial, M. P.-E. Dufresne. Il s'agissait d'un grief soulevé par le Syndicat des Travailleurs de l'Aluminium de Shawinigan (CTCC), grief qui était en discussion depuis le mois de février 1958.

#### Le grief

Après la signature de la dernière convention collective, à l'automne de 1957, la compagnie avait cru bon de modifier les opérations dans ses salles de cuves en faisant casser les croûtes qui se forment à la surface des cuves à toutes les six heures au lieu de toutes les

quatre heures. Cette période allongée, à cause des rajustements qu'elle entraîna, devait augmenter la charge de travail des ouvriers. Du moins était-ce leur prétention.

Puis, au cours des mois qui suivirent, la compagnie, réduisant ses opérations, arrêta (ou mieux éteignit) le tiers environ

des cuves qui se trouvaient en service, entraînant d'autres rajustements qui, pour les employés restés au travail, devaient rendre la charge de travail plus lourde encore.

#### Arbitrage

Considérant donc qu'on exigeait d'eux plus de travail que n'en comportaient leurs fonctions au moment de la signature de la convention collective, cinq catégories de travailleurs, tous employés dans les salles de cuves, formulèrent un grief. Il s'agissait des chefs de sections, des finisseurs, des casseurs de croûte, des opérateurs de ponts roulants et des siphonneurs.

Comme la convention collective de 1957 le stipule, ce grief d'intérêt fut soumis, pour décision finale et exécutoire, à l'arbitre impartial nommé d'avance aux termes du contrat. Il s'agissait de M. P.-E. Dufresne, ingénieur industriel de la firme Dufresne, McLagen et Daigneault.

L'arbitre ayant procédé à des études chronométriques et écouté les plaidoeries des deux parties, vient de rendre une décision qui favorise nettement la partie syndicale en reconnaissant pour justes la plus grande partie de ses réclamations et en ordonnant à la compagnie de payer des compensations pour l'augmentation de la charge de travail.

La décision reconnaît en particulier, ce qui ne manque pas d'intérêt, que la charge de travail imposée à chaque travailleur au moment où la convention est signée doit servir de barème pendant toute la durée de la convention, même si (et c'est le point important) cette charge de travail ne représente pas une journée complète d'après le standard absolu établi par le chronométrage (time and motion study).

M. Dufresne ayant donc étudié les tâches avant et après les modifications apportées aux opérations, a fait les découvertes suivantes.

#### Surchargés

D'abord, au moment de la signature de la convention, la tâche accomplie par les travailleurs ne représentait que 85 p. 100 du standard reconnu ce qui, note l'arbitre, apparaît normal pour le genre de travail accom-

pli par les cuvistes et représente le pourcentage atteint dans l'industrie de l'aluminium en général.

Or, l'étude des charges de travail après les changements apportés par la compagnie représente sensiblement plus que 100 p. 100 du standard reconnu; la charge de travail va, dans certains cas, jusqu'à 130 p. 100 de ce standard. Il est donc évident que les changements apportés par la compagnie ont augmenté la charge de travail des employés (en particulier pour les chefs de sections, les finisseurs et les casseurs de croûte) et que des rajustements s'imposent en justice.

#### Le prix

Les aviseurs du Syndicat ont avisé que pour ces trois catégories, la compensation payée rétroactivement aux employés pour les mois déjà écoulés représentera un minimum de \$50,000. De plus, pour ramener la charge de travail au niveau qui existait en fait au moment de la signature de la convention, il faudra réduire d'une ou deux heures la journée de travail de ces employés.

"Il est donc évident que les travailleurs ont obtenu gain de cause, dans cet arbitrage, a déclaré M. Marcel Pepin, conseiller technique de la Fédération de la Métallurgie. Il est non moins évident que la compagnie se trompe si elle croit qu'elle pourra passer outre à cette décision ou si elle tente d'imposer aux travailleurs sa propre interprétation du texte, comme elle semble vouloir le faire dans les renseignements transmis à la presse ces jours derniers.

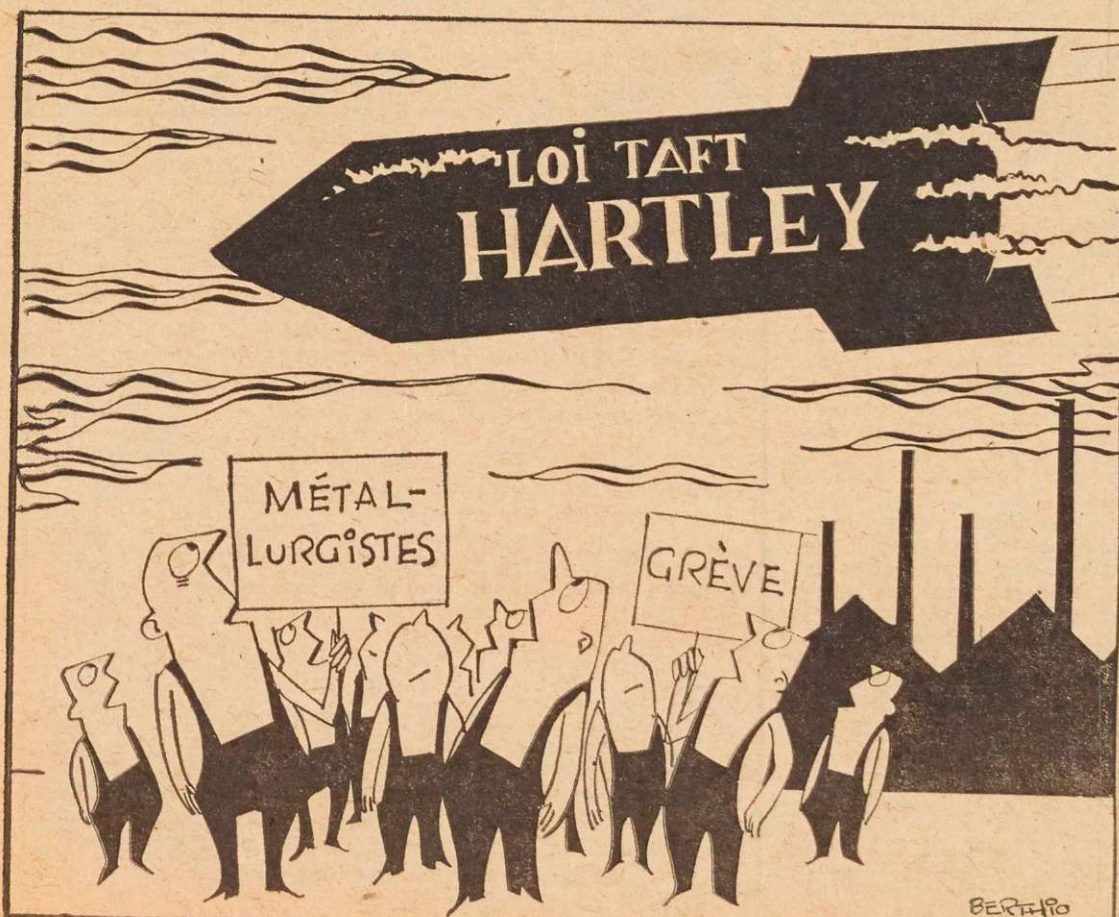
"Cette décision est exécutoire, a conclu M. Pepin. Elle définit très clairement ce que la compagnie doit faire et le Syndicat exigera qu'elle soit exécutée sans retard ni faux-fuyants."

#### Une résolution

En marge de la décision rendue, le Syndicat a voté, à sa dernière assemblée générale, une résolution dont voici le texte:

L'assemblée générale:  
a) a étudié les décisions arbitrales relatives aux conditions de travail des casseurs de croûte des finisseurs et des chefs de sections;

(Suite à la page 2)



LA BOMBE H ANTISYNDICALE



# Une étudiante parle de syndicalisme

— Le syndicalisme pour la démocratisation  
de notre société

(par Nicole PERRON)

N.D.L.R.—“Chantiers,” revue de l'Association de la Jeunesse canadienne-française, publie ce mois-ci les travaux qui ont remporté les premiers prix de son concours oratoire de l'année. Il nous a semblé intéressant de faire connaître aux lecteurs du “Travail” ce que pense du syndicalisme une étudiante de 18 ans, élève au cours classique dans notre province.

Le rôle propre des jeunes à l'égard de la nation n'est point de l'investir pour la ruiner, mais d'y oeuvrer pour la transformer. Dans la conduite générale des affaires publiques, la jeunesse, camarades, a un rôle à jouer. Et la plus grande richesse de cette jeunesse n'est-elle pas de pouvoir envisager avec des yeux neufs, les multiples problèmes que pose notre vie communautaire. Parce qu'elle n'a pas encore l'expérience des adultes, la jeunesse échappe à un certain nombre de faux dilemmes ou de faux problèmes. Loin de nous l'idée de faire table rase de cette accumulation inestimable de connaissances transmises d'une génération à l'autre. Mais ce passé serait stérilisant s'il devait briser tous les efforts de renouvellement des jeunes. Car enserré étroitement dans des cadres économiques, politiques et sociaux, l'adulte n'est plus libre par rapport aux problèmes ou aux impératifs. Changer un système, le réadapter ou le modifier, est quasi impossible lorsque l'on est à l'intérieur de ce système; c'est beaucoup plus aisé lorsqu'on n'y participe pas encore. Il y a une logique de l'ordre ou, selon le contexte, du désordre établi, à laquelle échappent en grande partie les jeunes et spécifiquement les jeunes du monde étudiant québécois qui sont sensibles aux imperfections de nos structures.

Prenons conscience de l'apport énorme que peut apporter le syndicalisme dans la démocratisation de notre société canadienne.

Car malgré les professions de foi officielles, malgré les énoncés de principes que nous retrouvons dans les encyclopedies de Léon XIII et de Pie XI, et repris à maintes occasions, par l'épiscopat canadien, malgré la déclaration universelle des droits de l'homme et enfin, malgré la loi elle-même, nous pouvons affirmer que les générations qui ont précédé la nôtre, n'ont pas accepté, ou n'ont accepté que très partiellement le syndicalisme ouvrier.

Oui, prenons conscience de cette réalité sociale et de cette puissance qu'est devenu le syndicalisme depuis la fondation en 1886 “du congrès des métiers et du travail” suivi en 1921 de la CTC, et en 1940, de la CTC comptant aujourd'hui plus de 100.000 membres répartis de par tout le Canada.

Mais quels pouvoirs détiennent ces syndicats et comment en usent-ils? Les beaux chevaux de bataille que toutes ces grèves, pensons-nous souvent. Pourquoi promener ses revendications sur le trottoir? Est-ce là la valeur démocratique du syndicalisme? Eh bien, non! Les grèves ne sont qu'un moyen d'expression et non l'oeuvre d'agitateurs “professionnels”. D'ailleurs, elles diminuent en nombre et en violence, affirmait dernièrement l'abbé Gérard Dion, directeur des relations industrielles à l'Université Laval.

Dans une civilisation industrielle, le syndicalisme est une institution indispensable. Déjà, il a marqué considérablement notre époque et sans avoir eu une action politique directe, puisque nous n'avons jamais eu de gouvernement travailliste, il a contribué à des mesures législatives d'importance nationale, telles: assurance-chômage, pension de vieillesse, allocations familiales, enseignement public et obligatoire, réglementation des heures de travail.

D'autre part, l'expansion de l'industrie accroît le nombre d'entreprises et de travailleurs. Ces travailleurs sont dans une situation analogue tant au point de vue économique que social et humain. De cette communauté de condition découle une communauté d'intérêts. Alors comment ces intérêts peuvent-ils être sauvegardés? Dans un pays non démocratique, l'Etat peut s'en charger; on a alors le régime russe ou celui qui existe dans les pays fascistes. Mais en démocratie, il appartient à tous et à chacun de s'occuper de ses affaires. C'est pourquoi la poursuite efficace des intérêts des ouvriers exige l'association.

Mais en améliorant les conditions de travail et en veillant au respect de la dignité d'homme de l'ouvrier, le syndicalisme aide conséquemment le père de famille et le citoyen. Et justement à cause de cette correspondance, le syndicat se doit de s'intéresser à la chose publique. Les objectifs économiques qu'il poursuit affectent la politique et de plus en plus, l'Etat est obligé d'intervenir dans l'économique. Pour que cette intervention soit efficace, le syndicat doit jouer un rôle éminemment utile et démocratique en informant le gouvernement des positions de ses membres. Il faut dire, hélas, que jusqu'ici on n'a pas encore parfaitement saisi tout ce rôle positif des syndicats.

Le syndicalisme prône le respect des autonomies respectives et la hiérarchie entre les biens poursuivis. Il est favorable à une grande collaboration avec le gouvernement. Mais cette collaboration n'est qu'à l'état embryonnaire. Cela est dû, sans doute à l'immaturité politique des travailleurs, mais aussi à l'imperfection de la structure démocratique de nos partis traditionnels.

“Fruit de la démocratie, le syndicalisme ouvrier contribue au maintien et au développement de la vie démocratique”, dit encore l'abbé Dion.

## Gain de cause...

(Suite de la page 1)

b) a pris connaissance des résultats de la rencontre entre les représentants de la compagnie et ceux du Syndicat;

c) est d'avis qu'il est possible pour la compagnie d'appliquer les décisions arbitrales immédiatement;

d) ne croit pas que pour ce faire il faille attendre la publication des décisions arbitrales concernant les siphonneurs et les opérateurs de ponts roulants;

e) constate que les études de temps exécutées par l'arbitre M Dufresne révèlent que les travailleurs sont surchargés de travail;

f) juge intolérables et inhumaines les conditions de travail imposées aux travailleurs des salles de cuves.

En conséquence, l'assemblée décide:

1. d'autoriser l'exécutif du Syndicat et les représentants de la Fédération à rencontrer la compagnie pour que les quantités de travail fixées par les décisions arbitrales soient appliquées immédiatement;

2. d'informer la population des attitudes prises par la compagnie et par le Syndicat depuis la naissance du grief, de la parution de la sentence et des entrevues qui se déroulent présentement;

3. de donner le mandat à l'exécutif du Syndicat de recourir conjointement avec la Fédération aux moyens légaux jugés nécessaires pour faire appliquer rapidement les décisions arbitrales.

# Deux jugements sur la grève

Si j'allais écrire ici un article pour trancher *ex cathedra* les plus importants problèmes historiques ou littéraires, pour gloser savamment sur la forme du roman ou l'activité économique en Nouvelle-France ou l'organisation rationnelle des bibliothèques publiques, M. Léo-Paul DesRosiers, historien, romancier et ex-directeur de la bibliothèque municipale de Montréal, me trouverait ridicule. Moi aussi.

Pourquoi? Parce que je suis un amateur de toutes ces questions passionnantes. Je puis certes risquer une opinion, puisque nous vivons en pays libre. Mais seule l'humilité du ton pourra racheter mon manque de compétence professionnelle.

Bien entendu, il en va ainsi dans tous les domaines. Et quand un historien-romancier-bibliothécaire se risque dans le domaine social, personne ne peut lui en faire reproche. C'est son affaire. Mais s'il ne choisit pas le ton modeste qui convient, il est permis de le trouver présomptueux.

Voici donc ce qu'écrivit dans une revue récente, “Nation Nouvelle”, M. Léo-Paul DesRosiers, historien, romancier, bibliothécaire:

“Les grèves, en tout temps, sont des désastres pour l'économie du pays; elles sont la cause de pertes financières énormes; elles paralysent des sphères importantes d'activité. Pour le public, elles sont une “nuisance” sans fin. Très souvent, les grévistes sont les premières victimes de l'arme dont ils se servent. A la suite de plusieurs arrêts de travail de ce genre, on a vu le nombre des emplois diminuer de façon formidable. Les patrons se précipitent dans “l'automation” et ils éliminent des services qui étaient devenus déficitaires. Les salaires, perdus ne se retrouvent plus. Dans certaines régions, les haines, les rancunes s'allument pour longtemps”.

Voilà certes un monsieur qui ne doute de rien. On ne peut pas dire non plus qu'il ait le ton modeste. On peut enfin se demander ce qui lui manque pour traiter justement de ces choses. La réponse est simple: il lui manque la compétence. Cela apparaît clairement si on compare, par exemple, à ses écrits syndicaux, les romans de M. DesRosiers. Nourris d'une recherche historique scrupuleuse, les romans sonnent juste d'un bout à l'autre. Au contraire, ses jugements tranchés, pétulants, absolus, sur les grèves et les grévistes sonnent faux, parce que l'auteur connaît mal la question.

Veut-on, pour s'en rendre compte, comparer cet abattage d'un profane avec l'opinion d'un spécialiste? Qu'on se rassure, il ne s'agit ni d'un officier syndical, ni d'un chef ouvrier, ni même d'un “gauchiste”, mais d'un fonctionnaire supérieur du gouvernement américain: M. Austin E. Finnesy. Membre des services fédéraux de médiation et de conciliation des Etats-Unis, M. Finnesy passe littéralement son temps dans les conflits industriels et les grèves. Or, voici ce qu'il dit de la même question:

“Les grèves, déclarait-il récemment à Los Angeles, contribuent souvent à améliorer les relations entre employeurs et employés. Elles éliminent fréquemment les tensions qui existaient entre les deux groupes; patrons et ouvriers en sortent souvent avec une estime mutuelle accrue”.

Et M. Finnesy ajoutait: “Si les grèves représentent le prix qu'il nous faut payer pour le régime de liberté dans lequel nous vivons, ce n'est pas cher”.

Quelle différence de ton et d'opinion entre l'homme qui juge de loin et de haut et celui qui juge de près, modestement.

M. DesRosiers, qui a peut-être vu de près, dans toute sa vie, une ou deux grèves, emploie les mots “en tout temps”; M. Finnesy, que son expérience rend prudent, dit: “souvent” ou “fréquemment”.

Et nous, nous sommes tentés de dire à M. DesRosiers: “Laissez-nous le droit d'admirer en vous l'écrivain, le romancier, l'historien; ne nous donnez pas l'occasion de mesurer vos préjugés sur une question que vous connaissez mal et que vous jugez sommairement.

Gérard PELLETIER





## La semaine de 36 heures pour l'industrie du papier

Au congrès de la Pulpe et du Papier, tenu à Québec la semaine dernière, la semaine de 36 heures a été préconisée comme solution au problème du chômage larvé qui sévit dans ce secteur.

M. Charlemagne Girard, secrétaire général de la Fédération nationale de la pulpe et du papier (F.P.P.), a tracé un tableau sombre de la situation de l'industrie papetière dans la province, au cours du 36e congrès de la F.P.P. qui s'est terminé hier dans notre ville.

«Des moulins fonctionnent le dimanche, a dit M. Girard, d'autres fonctionnent au ralenti. La surproduction, consécutive à l'amélioration des anciennes machines et à l'automatisation, est considérée comme la cause de cette situation. Au lieu de faire des mises-à-pied, l'industrie semble préférer garder tout le monde, ce qui fait que les travailleurs de certains moulins ne travaillent que 24, 28 ou 32 heures par semaine. En conséquence, il faudra en venir à un contrôle étatique afin de régulariser les investissements et ensuite viser à obtenir pour les salariés de l'industrie le salaire annuel garanti».

Faisant écho à cette mise en garde de la part du secrétaire général, le congrès a adopté une résolution pour demander la semaine de 36 heures dans l'industrie papetière, afin précisément de pallier à la surproduction. Le congrès a aussi demandé que les dates d'échéance des conventions collectives soient les mêmes pour tous les syndicats af-

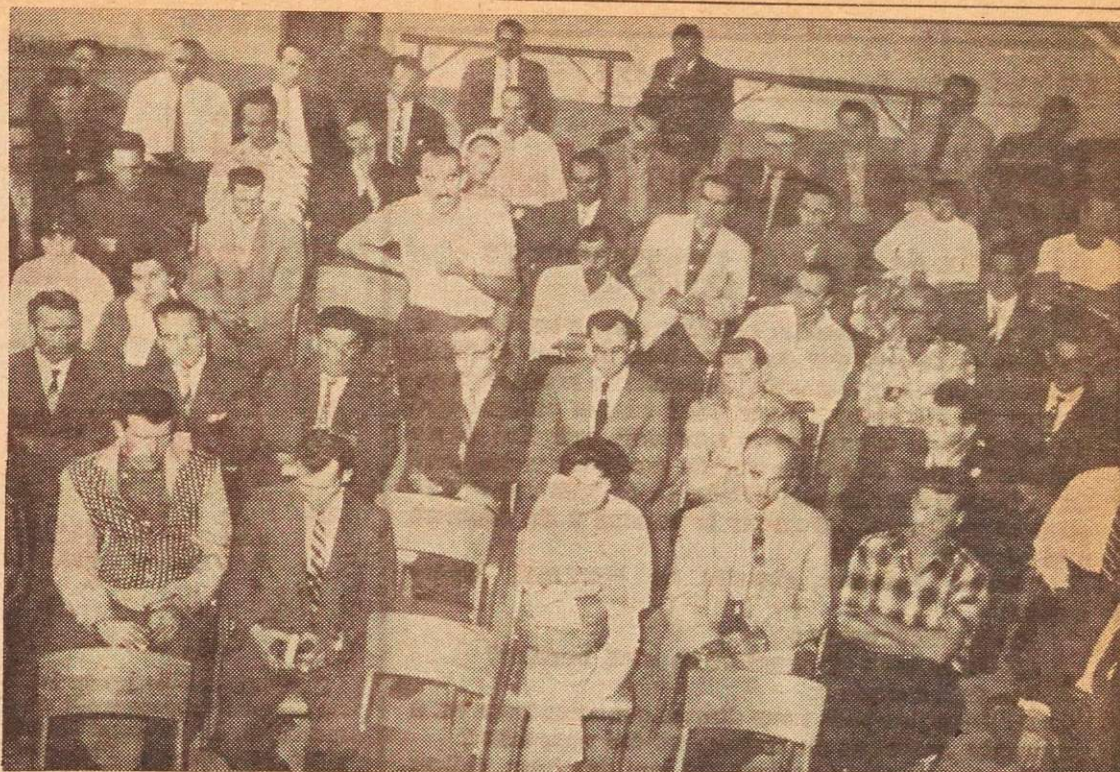
filiiés à la F.P.P., afin de faciliter les négociations pour éventuellement en arriver à obtenir le salaire égal dans tous les moulins.

Une résolution d'intérêt général a été adoptée par le congrès, concernant l'assurance-chômage. On sait que toute personne recevant au delà d'un certain salaire n'est pas autorisée à se prévaloir de la loi de l'assurance-chômage. Considérant la hausse des salaires et du niveau de vie, le congrès s'est prononcé en faveur de l'abolition de cette limite de salaire maximum.

### ELECTIONS

Les délégués ont procédé à l'élection d'un nouvel exécutif pour l'année 1959-60. M. Victor Dahl de Port-Alfred, a été réélu président de la Fédération. MM. Robert Larouche et Léopold Coriveau ont été élus vice-présidents; Réal Dugal, secrétaire-trésorier; Philippe Lessard, directeur général; MM. Jean-Paul Trépanier, Loyola Ménard et Léo Leblanc, ont respectivement été élus vice-présidents des régions de Québec-Montréal, de la Mauricie et de la Côte-Nord.

Le congrès groupait une centaine de délégués, venant des 37 syndicats affiliés à la Fédération nationale des travailleurs de la pulpe et du papier. Cette fédération compte 7,200 membres.



Aux journées d'étude de Laterrière, tenues en fin de semaine dernière par le Conseil régional du Saguenay-Lac St-Jean, le confrère Roland Martel explique son point de vue sur une question en litige. Les journées de Laterrière ont porté principalement sur la négociation des contrats de travail. Ont été abordés aussi les questions de l'action politique et les grands problèmes qui se posent présentement à la C.T.C.C.

## Un truc commode [mais peu honnête]

La Fédération des Fonctionnaires proteste contre certaines manoeuvres municipales et fédérales.

Alors que le chômage était à son plus fort au pays, lit-on dans une résolution des fonctionnaires, le Fédéral a offert aux municipalités qui consentaient à procéder à des travaux d'hiver de défrayer 50 p. 100 du salaire des employés embauchés sur cesdits travaux et contribuer ainsi à enrayer le chômage.

Plusieurs municipalités ont accepté cette contribution et nombre d'entre elles ont profité de cette offre plutôt pour alléger leur budget que pour contribuer à enrayer le chômage. Certaines municipalités faisaient des mises-à-pied parmi leurs employés réguliers; rengeaient par la suite de nouveaux employés; profitant ainsi de 50 p. 100 du salaire mais n'apportant aucune solution pratique au chômage.

De plus les bureaux de placements fédéraux ont fait des ententes avec les villes ou cités sans trop souvent tenir compte de nos conventions collectives et se souciant beaucoup plus d'accumuler des statistiques de placement pour le renom d'un bureau!...

Certains bureaux de placements fédéraux ont exigé un contrôle absolu sur l'engagement des employés en question ne tenant pas compte des droits de seniorité ou autres d'employés réguliers qui eux, étaient injustement mis-à-pied.

Nous croyons que nos conventions collectives dépendent des

autorités provinciales et qu'aucune entente du Fédéral ou des municipalités ne peut venir à l'encontre de nos contrats collectifs qui sont nés avant les travaux d'hiver. Nous croyons que ces ententes auraient dû se faire en présence des officiers de syndicats qui, dans la majorité des cas n'ont même pas été consultés, créant ainsi de nombreux griefs.

Le Syndicat des Employés Municipaux de Jonquière propose que la Fédération proteste sous forme de mémoire ou autre auprès du Fédéral et à qui de droit pour éviter de tels procédés qu'il nous faudra prévenir lors de nos futures négociations.

### "Seul le temps..."

(Suite de la page 5)

### Résolutions

En matière professionnelle, le congrès a voté des résolutions favorables à la semaine de quarante heures pour les fonctionnaires, au bilinguisme des fonctionnaires, à toute mesure pour enrayer le chômage et à l'initiation de fonds de pension.

Les congressistes ont exprimé le désir que la C.T.C.C. engage un spécialiste de l'évaluation des tâches, qu'elle maintienne ses per capita aux taux en vigueur sans aucune augmentation et que le Bureau confédéral de la C.T.C.C. soit privé du droit de voter des prélèvements spéciaux.

## M. Starr veut-il collaborer ?

Son attitude laisse des doutes à ce sujet

On comprend de moins en moins, dans les milieux syndicaux, comment M. Starr, ministre fédéral du Travail, conçoit les relations de son ministère avec le mouvement ouvrier.

Sans remonter au déluge, rappelons quelques faits.

Depuis que la loi d'assurance-chômage existe, et tel que stipulé dans les textes légaux, il a toujours été entendu que les centrales ouvrières collaboraient à l'administration de cette loi et qu'elles avaient un pouvoir consultatif quand il s'agissait de nommer des représentants ouvriers dans les divers organismes d'administration de la loi.

Mais le printemps dernier, quand il fut question de nommer un membre à la commission d'assurance-chômage, on se souvient que le gouvernement fédéral ignorait complètement les suggestions du mouvement ouvrier et que sans donner aucune explication, il nomma au poste de commissaire un citoyen de Toronto qui n'était endossé par personne.

En guise de protestation, les deux représentants de la C.T.C.C. et du C.T.C., membres du comité consultatif de l'assurance-chômage, démissionnèrent de leur poste, ce qui fit pas mal de bruit dans le pays.

Cela en fit assez pour que le gouvernement, nous apprend-on, sente le besoin de rencontrer des dirigeants du mouvement ouvrier et de vider la question avec eux.

La rencontre servit à préciser deux points:

- que le mouvement ouvrier n'avait pas le pouvoir de nommer mais seulement de "suggérer" des personnes pour servir comme représentants des travailleurs;
- que le gouvernement, par ailleurs, s'il décidait d'écarter une suggestion des centrales ouvrières, devait expliquer son refus et de demander aux centrales d'autres suggestions.

Afin de mettre un terme à la crise, le C.T.C. et la C.T.C.C. proposèrent des représentants pour remplacer leurs membres démissionnaires au comité consultatif.

Il ne s'agissait pas de désavouer le geste des démissionnaires, au contraire. Ce geste avait été nécessaire en son temps. Les deux centrales l'avaient ratifié. Mais il ne pouvait être question par ailleurs, une fois les choses tirées au clair, de risquer, par notre absence, de nuire à l'administration de la loi au détriment des ouvriers.

La C.T.C.C. suggéra donc Roger Mathieu pour remplacer Jean Marchand. La suggestion fut agréée par le gouvernement et ratifiée par le gouverneur général en conseil. Mais le C.T.C. ayant proposé MM. Andras et Knowles, le gouvernement:

- accepta M. Andras et ratifia son choix;
- refusa M. Knowles et, sans donner aucune raison ni reprendre contact avec le C.T.C., nomma un représentant ouvrier de son choix.

On admettra que cette façon de procéder est pour le moins étrange. Si le gouvernement Diefenbaker voulait tout décider sans consultation véritable et se fier à des représentants élus des travailleurs, c'était son droit strict. Il pouvait le faire, quitte à en porter les conséquences devant l'opinion syndicale et devant l'opinion publique.

Mais que le gouvernement fasse une entente puis la viole de manière aussi flagrante, dans un style aussi hautain, c'est proprement inadmissible.

Il ne s'agit pas ici de faveurs. Pour administrer l'assurance-chômage, le gouvernement a besoin de représentants ouvriers, il a besoin de la collaboration active de toutes les centrales ouvrières.

S'il continue à poser des gestes inconsidérés, à mépriser les suggestions du syndicalisme sans daigner expliquer ses objections, le gouvernement Diefenbaker et le ministère de M. Starr pourraient bien se retrouver seul devant un problème insoluble; ils pourraient en venir à regretter vivement leur attitude d'aujourd'hui.



L'histoire des travailleurs — (IX)

## Les âges de la brutalité

Choix de textes et commentaires de  
JEAN-PAUL LEFEBVRE

"J'ai consacré comme principe que le maître a le droit de correction sur son serviteur, et plus particulièrement sur son apprenti" déclarait le recorder municipal De Montigny. Pour nous rendre compte que les employeurs canadiens se sont déjà prévalus de ce "principe", rien de mieux que de feuilleter le Rapport de la Commission Royale d'Enquête de 1890 sur le Capital et le Travail. Ouvrons le volume 2 du Rapport à la page 89:

"Joseph Fournier, cigarié de Montréal, assermenté.

Par M. Helbronner :

Q.—Vous avez été employé chez M. Fortier ?

R.—Oui, monsieur.

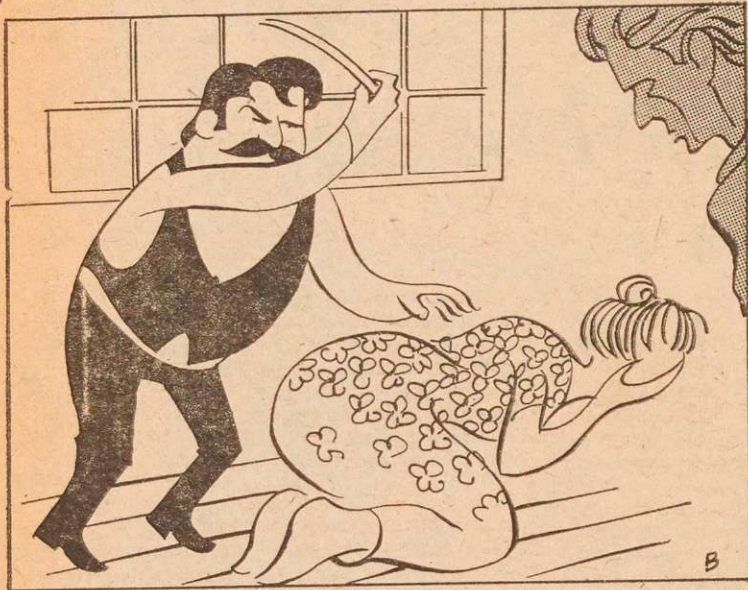
Q.—Pourriez-vous nous dire ce que vous avez vu, à propos du cachot et du traitement des apprentis ?

R.—A propos du cachot, j'ai peu de chose à dire: j'ai été employé dans la manufacture de M. Fortier seulement deux ans; je n'ai jamais été mis au cachot moi-même, mais je sais qu'il y a des apprentis qui ont été mis dans le cachot. Ce que j'ai à dire c'est qu'un soir M. Fortier a battu une jeune fille.

Q.—M. J.-M. Fortier lui-même ?

R.—Oui, M. J.-M. Fortier; il l'a battu brutalement.

Q.—Comment l'a-t-il battue, avec ses pieds ou ses poings ?



R.—Non, Premièrement, il lui a demandé pour balayer et elle ne voulait pas balayer. Alors, il l'a empoignée et l'a terrassée; il la tenait par terre avec une main et son genou, de l'autre main il a pris un couvert de moule et il l'a frappée à plusieurs reprises sur le corps. La jeune fille pleurait. Quand il l'a abandonnée, elle était tellement faible qu'elle a eu de la misère à se relever elle-même.

Q.—Vous avez vu cela, vous-même ?

R.—Oui, monsieur, j'ai vu cela.

Q.—Quel âge aviez-vous ?

R.—J'avais vingt ans dans le temps.

Q.—Vous n'avez pas crié à la police ?

R.—Quand même j'aurais appelé la police, ç'aurait été le constable spécial qui serait venu et il aurait plutôt pris la part de M. Fortier que la part de la jeune fille; seulement si je m'étais senti assez fort pour prendre la part de la jeune fille, je l'aurais fait; mais je ne l'étais pas.

Q.—A propos des amendes, connaissez-vous quelque chose ?

R.—Je sais qu'il y a plusieurs apprentis qui ont eu des amendes de chargées, mais je ne pourrais pas en parler personnellement.

Q.—Était-ce pour de bonnes et valables raisons ?

R.—Plus ou moins; cela est arrivé dans deux boutiques."

Grâce aux luttes incessantes des travailleurs et aussi, on aurait tort de le nier, à l'appui d'une partie de l'opinion publique, la brutalité n'est plus l'instrument par excellence de la discipline dans les usines et

## Au congrès de l'O.I.T., à Genève

● Si la production n'augmente pas, les populations crèveront;

● Gouvernements, syndicats d'ouvriers et de patrons doivent collaborer.

### La faim

GENEVE (Nouvelles du B.I.T.) — Le taux "phénoménal" d'augmentation de la population du globe met au défi l'ingéniosité humaine qui doit élaborer de nouvelles techniques et une nouvelle organisation de la société, a déclaré M. David A. Morse, Directeur général du Bureau international du Travail, répondant aujourd'hui au débat général de politique sociale qui s'est déroulé devant la 43ème session de la Conférence internationale du Travail.

"Si nous ne vous révélons pas capables de relever efficacement le défi, l'augmentation continue de la population mondiale dans les conditions actuelles nous mènera au désastre", a ajouté M. Morse, pour qui la plus importante des questions auxquelles nous aurons à faire face pendant le prochain quart de siècle est la suivante: "Le développement économique et le progrès social pourront-ils rattraper l'accroissement démographique?"

On a, en effet, prévu que, dans les zones insuffisamment développées d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine, la population triplera, voire quadruplera, pendant les cinquante prochaines années. Et M. Morse remarque: "Il faudra fortement et rapidement accroître la production et le nombre des emplois productifs pour que cette population de plus en plus nombreuse puisse simplement maintenir son bas niveau d'existence actuel, pour ne rien dire de cette élévation du niveau de bien-être que l'éveil de la conscience politique exige de nos jours et que l'O.I.T. a pour mission de favoriser."

En fait "tous les pays connaissent certains problèmes à long terme en matière d'emploi et de politique de développement économique. Tous ont besoin de faire preuve d'esprit inventif dans le domaine de la technique ainsi que d'une grande faculté d'adap-

tation. Dans tout pays, il importe d'examiner comment effectuer les investissements au rythme voulu, de déterminer quels sont les types d'investissements les plus utiles des points de vue économique et social. Il est nécessaire aussi de mieux comprendre les relations qui s'établissent entre les prix, les salaires et le niveau de l'emploi, ainsi que d'étudier quelles sont les conséquences, sur la production et sur l'emploi, de l'évolution de la structure des échanges internationaux. Il importe d'améliorer sans cesse la qualité et la mobilité de la main-d'oeuvre, et l'organisation plus efficace, selon des lignes nouvelles, de la production exige la création de nouveaux types d'organisation humaine, de nouvelles relations professionnelles."

### Des luttes plus dures encore

Et M. Morse termine ainsi son discours:

"Je ne puis me séparer de vous, en ce quarantième anniversaire, en vous offrant un gage d'optimisme ou de satisfaction devant les résultats acquis. Je ne puis que vous avertir que des luttes plus dures encore nous attendent. Depuis la création de notre Organisation, nous avons vu surgir des misères criantes et d'innombrables difficultés que nul n'envisageait il y a quarante ans et qui exigent que nous agissions. Nous devons agir ensemble ou sinon nous trahirons la confiance que les peuples ont placée en nous".

### L'entraide

GENEVE (Nouvelles du B.I.T.) — La Conférence internationale du Travail a approuvé aujourd'hui le rapport et les conclusions de la commission qu'elle avait chargée d'examiner le huitième point à l'ordre du jour de la session, à savoir la collaboration entre les pouvoirs publics et les organisations d'employeurs et de

travailleurs au niveau de l'industrie et au niveau national. Les conclusions proposées revêtent la forme d'un avant-projet de recommandation.

Le texte de cet avant-projet sera maintenant soumis pour observations aux gouvernements des quatre-vingts pays Membres de l'Organisation internationale du Travail. A sa session de juin 1960, la Conférence examinera à nouveau cet avant-projet ainsi que les observations éventuelles des gouvernements en vue d'une décision finale sur l'instrument international envisagé.

L'avant-projet de recommandation a été adopté par la Conférence par 148 voix contre 3 et 38 abstentions.

Le texte proposé prévoit que des mesures appropriées aux conditions nationales devraient être prises en vue de promouvoir une consultation et une collaboration efficaces entre les autorités publiques et les organisations d'employeurs et de travailleurs aux échelons industriel et national, ainsi qu'entre ces organisations.

Cette consultation et cette collaboration devraient avoir pour objectif général de promouvoir de bonnes relations entre les autorités publiques et les organisations d'employeurs et de travailleurs ainsi qu'entre ces organisations, soit à l'échelon industriel, soit à l'échelon de l'économie en général, en vue de développer la prospérité de l'économie ou de certaines de ses branches, d'améliorer les conditions de travail et d'élever les niveaux de vie.

L'avant-projet précise que cette consultation et cette collaboration devraient tendre notamment à permettre un examen des problèmes d'intérêt commun en vue d'aboutir à des solutions acceptées d'un commun accord et à associer les organisations d'employeurs et de travailleurs aux autorités publiques compétentes:

— dans la préparation et la mise en oeuvre de la législation touchant leurs intérêts;

— dans la création et le fonctionnement d'institutions nationales telles que celles qui s'occupent de la sécurité sociale, de l'organisation de l'emploi, de l'hygiène et de la sécurité industrielles, de la productivité, de la protection du travail et du bien-être;

— dans l'élaboration et la mise en oeuvre des plans de développement économique et social.

Le texte proposé indique également que, conformément à la coutume et à la pratique nationales, la consultation et la collaboration devraient être mises en oeuvre ou favorisées soit par l'action volontaire des organisations d'employeurs et de travailleurs, soit par des mesures d'encoura-

les ateliers. D'ailleurs le travail des enfants est de beaucoup diminué, il est aussi mieux surveillé. Pourtant, peut-on dire que les travailleurs ne sont pas encore les victimes de certaines brutalités. Il faut plutôt constater que les employeurs ont trouvé de nouveaux mandataires pour ces besognes: la police. Il serait ridicule et injuste de généraliser, disons que c'est l'exception, tant chez les employeurs que chez les policiers qui se prêtent à cette besogne méprisante: mais ces "exceptions" sont assez claires et assez connues pour qu'il soit impossible de nier le fait. Nous serons délivrés de ce nouvel "âge" de la brutalité lorsque l'opinion publique refusera d'accepter les mécanismes de la provocation, les jugements "policiers" et les condamnations avant procès. Il faut espérer... En attendant, revenons à l'histoire, plus précisément à 1919: la grève de Winnipeg.





Les participants des journées d'étude de Laterrière ont reçu, dimanche dernier, la visite du président général de la C.T.C.C., Roger Mathieu. D'après notre photo, les propos échangés n'ont pas tous été des propos graves. De quoi s'amusaient le président du Conseil régional, les deux aumôniers, le responsable local de l'éducation, on ne le saura jamais . . . !

### AU CONGRES DE JONQUIERE

## “Seul le temps peut régler ces problèmes”

René BELANGER

Le président des fonctionnaires trouve qu'on débat “sans résultat” les questions d'affiliation, d'action politique et de confessionnalité — Il propose, pour remplacer ces “débats inutiles”, l'organisation d'une mutuelle d'assurance.

M. René Bélanger, président de la Fédération des Fonctionnaires (et trésorier de la C.T.C.C.) a fait connaître aux participants de son congrès de fédération ses points de vue sur les questions qui retiennent présentement l'attention de la C.T.C.C. D'après lui, il s'agit de “chevaux de bataille” dont la discussion sème la discorde et crée du “chamailage”, des “tensions épouvantables”.

### Résolutions

Epousant le point de vue de son président, le congrès a adopté des résolutions visant: a) à ce que toute décision relative à la confessionnalité et à l'affiliation de la C.T.C.C. au C.T.C. soit suspendue “aussi longtemps que les syndicats affiliés n'auront pas un rapport complet de l'étude faite par l'épiscopat sur ces deux importantes questions”; b) à ce que les chefs de la C.T.C.C. s'abstiennent de toute action politique.

Voici le texte du rapport de M. Bélanger relatif aux questions mentionnées ci-dessus:

Depuis quelques années, trois questions sont débattues continuellement au congrès même de la C.T.C.C., au Bureau confédéral et dans les “étits cereles” qui les entourent: l'affiliation, la politique, puis la confessionnalité. Ce sont des chevaux de bataille. Quand l'un ne fait plus, on se sert de l'autre. Cela a commencé par la politique vers 1952. Que de débats y a-t-il eu sur le sujet? Des heures et des heures ont été consacrées à cette question. Vraiment, je vous le demande, quand on fait aujourd'hui le compte, qu'est-ce que cela a donné de concret, de pratique, qu'est-ce que cela a apporté aux travailleurs? Je pense — évidemment je puis me tromper, mais je pense sincèrement que le plus clair du résultat, ça été de semer bien de la discorde, d'entraîner bien des divisions, de créer du chamailage, de causer bien des désillusions, d'empêcher



René BELANGER

au rang des militants et des permanents mêmes, un véritable travail de collaboration et d'entraide si nécessaire à la poursuite d'une oeuvre comme celle à laquelle nous nous consacrons.

### L'affiliation

A la politique est venue s'ajouter la fameuse question de l'affiliation. On en parle depuis quatre ou cinq congrès. Quel fut, encore là, le résultat de toute cette mise en branle? Au plan intérieur, c'est-à-dire parmi nous, elle a eu pour effet de susciter des débats interminables, de créer dans nos congrès des ten-

sions épouvantables, d'être à l'origine de divisions qui se durcissent de plus en plus. Elle a peu à peu miné la confiance que des militants avaient les uns dans les autres. Au plan extérieur, c'est-à-dire dans le domaine des négociations avec la C.T.C.C., à quoi a-t-on assisté, si ce n'est qu'à un piétinement continu, qu'à des échanges de projets dont la sécheresse montre bien que le désir sincère d'entente, dans une volonté sincère de collaboration, fait lamentablement défaut.

### La confessionnalité

Et maintenant, on nous amène la question de la confessionnalité qu'on présente comme une question urgente, alors que les arguments dont on se sert pour appuyer cette campagne reposent sur des faits qui remontent à quinze ou vingt ans, ou l'on part de cas particuliers pour arriver à des généralisations sans fondement dans l'ensemble. Cette question suscite déjà dans le mouvement des divisions extrêmement profondes et des débats qui, à la longue, risquent de devenir acrimonieux. Et l'on se plaît comme à plaisir à les entretenir.

### Pas mûres

Quand des questions comme celles-ci — confessionnalité — politique et affiliation — suscitent de pareilles réactions, le moins que l'on puisse affirmer, c'est que ces questions ne sont pas suffisamment mûres. C'est pourquoi elles ont toutes suscité tant de débats et de controverses qui viennent finalement se perdre dans un état de confusion indescriptible qui nuit beaucoup à l'efficacité de notre mouvement.

Devant cette situation, il est temps que quelqu'un vienne exprimer l'opinion que ces discussions ont été souvent vaines et inutiles. Sans doute, il se trouve des gens pour prétendre que les

## ● Une nouvelle revue théologique

Il s'agit du TEMPS de Québec, en même temps organe officiel de l'Union nationale. En effet, ce journal de parti vient de se découvrir une vocation: celle d'exégète officiel de la pensée de S.E. le cardinal Léger.

A la suite d'une déclaration dans laquelle Son Eminence avait traité d'éducation, LE TEMPS conclut en gros titre: M. Duplessis avait raison de se plaindre et Les crises d'hystérie sur l'éducation doivent être mises de côté.

Il faudrait que LE TEMPS prenne garde, de même que l'Union nationale. Son Eminence n'a tout de même pas proclamé que M. Duplessis avait bien fait de jeter le rapport de la Commission Tremblay aux poubelles après l'avoir fait rédiger à grands frais. Le Cardinal ne s'est tout de même pas réjoui du fait que la fréquentation scolaire au Québec soit la plus basse du Canada. Mgr Léger n'a pas non plus félicité le Surintendant de l'Instruction publique d'avoir complètement ignoré le mémoire que lui a soumis le mouvement ouvrier.

Attention: Son Eminence n'a même mis personne en garde contre les “dangers de Bersimis” qui seraient sensés menacer d'un jour à l'autre notre système scolaire.

LE TEMPS ferait peut-être bien de se demander qui fait les crises d'hystérie. Parler des “crucifix arrachés des murs de nos écoles”, au Québec, en 1959, on peut sérieusement se demander si cela ne relève pas davantage de l'hystérie que de demander plus de bourses pour les universitaires pauvres, des allocations à l'éducation pour les élèves du secondaire et plus de gratuité scolaire pour augmenter la fréquentation . . .

## ● Haine de race

On sait les drames causés depuis plusieurs années en Afrique du Sud par la politique du gouvernement dirigée contre les Noirs. Ces derniers sont traités comme des citoyens de seconde zone, parqués dans des zones réservées d'où il leur est interdit de sortir et soumis à toutes espèces de vexations inhumaines à cause de la couleur de leur peau.

Il fait bon lire, à ce sujet, la vigoureuse protestation d'un archevêque catholique, rapportée la semaine dernière par l'ACTION CATHOLIQUE de Québec et dont voici un résumé.

L'archevêque de Durban a précisé qu'il n'existait qu'une seule injustice plus grave que la ségrégation, à savoir le meurtre, puisque celui-ci anéantit l'homme, tandis que l'"apartheid" attaque le principe de la liberté, la source de ses droits, l'essence de l'être humain et son humanité même. Le Prélat a ajouté qu'il ne craint guère pour le moment de voir cette crise se manifester par une révolution générale: “La partie européenne de la population d'Afrique du Sud peut se maintenir encore un certain temps au pouvoir, grâce à la police et aux forces armées, mais il ne subsiste aucun doute quant au dénouement final”.

Mgr Hurley suppose que les difficultés commenceraient par des troubles qui gagneraient constamment en importance et en ampleur, aussi bien qu'en fréquence et qui, finalement, provoqueraient la désintégration de l'ordre politique et social du pays. “Certains blancs optimistes misent sur ce qu'ils appellent “l'incapacité de l'Africain pour l'organisation”, mais cet espoir me semble vain, car le jour arrive où un peuple, évolué ou non, est saturé des injustices et ne les supporte pas une heure de plus: à ce moment-là, les humiliations accumulées se traduisent par le déchaînement d'une vague de haine”.

personnes qui estiment sage d'agir prudemment en ces matières, sont des réactionnaires et des arriérés. Mais c'est là une affirmation purement gratuite. Nous croyons que ces problèmes, qui posent des questions de principe, ne peuvent se régler qu'avec le temps seulement et lorsque la situation de fait impose des transformations qui s'opèrent comme naturellement. L'usage de la pression en ces domaines ne peut que conduire à des luttes stériles et à pour résultat final d'empêcher le développement normal d'un mouvement.

Quand on observe attentivement les choses, on se rend compte que, à cause précisément de ces débats inutiles et vains, notre mouvement a perdu l'occasion d'entreprendre et de mener à terme un certain nombre de réalisations concrètes qui auraient apporté des avantages pratiques aux membres de nos syndicats et à leurs familles et

qui auraient donné à la C.T.C.C. un prestige accru et un ascendant remarquable.

### L'assurance

Et pour ne pas être en reste, j'y vais immédiatement d'une suggestion que vous pourrez transformer en recommandation si vous jugez après étude, que la chose, est convenable. Plusieurs associations professionnelles ont mis sur pied des institutions d'assurance qui rendent service à leurs membres et qui remportent de francs succès. C'est le cas notamment des mutuelles de l'U.C.C. Pourquoi une centrale syndicale comme la nôtre qui groupe au-delà d'une centaine de mille membres, ne songerait-elle pas à établir à son tour une société mutuelle d'assurance? Qui pourra nier que cela n'aurait pas été plus profitable que toutes les discussions auxquelles je réfère il y a un instant?

(Suite à la page 5)



# Un exemple de mesure dilatoire

N.D.L.R.—Grâce à l'hospitalité de l'ACTION CATHOLIQUE, qui ouvre ses pages aux syndiqués de Québec, ceux-ci disposent d'une tribune de premier ordre pour présenter à l'opinion publique de leur région, les problèmes que rencontrent les travailleurs dans la poursuite d'une justice plus adéquate. LE TRAVAIL est heureux de reproduire ici une chronique qui constitue pour tout le monde un excellent sujet de méditation.

Après plus de neuf mois d'attente, les employés d'un garage de Québec, congédiés le 11 août dernier, peuvent rétablir les lignes de piquetage supprimées, le 25 septembre dernier, à la suite d'une injonction obtenue par leur employeur.

C'est la conclusion pratique que l'on peut tirer du jugement que vient de rendre (le 29 juin) l'honorable juge William Morin, de la Cour Supérieure de la province de Québec.

Malheureusement durant neuf mois il y a beaucoup d'eau qui coule dans la rivière. Un tel délai, même s'il était inévitable en ce qui concerne les tribunaux, est de nature à compromettre sérieusement l'action syndicale.

Des lignes de piquetage furent établies aux abords du garage le 12 août 1958 par les employés qui avaient été congédiés la veille par leur employeur à la suite d'une suspension de travail.

Le 11 août à 3 h. 30 de l'après-midi, les employés en question quittèrent momentanément leur travail pour assister à une assemblée au cours de laquelle ils devaient étudier les meilleurs moyens à prendre pour solutionner divers griefs qu'ils avaient avec leur employeur et qu'ils n'avaient pas réussi à régler après six longs mois de négociation et de conciliation.

Les trois griefs concernaient l'application de la convention collective de travail en vigueur dans cet établissement depuis septembre 1957: l'un touchait l'échelle des salaires, les deux autres, les vacances et les jours ouvrables après les fêtes de Noël et du Jour de l'An.

Durant les six mois que durèrent les négociations et la conciliation, les représentants des syndicats groupant les employés de cet établissement tentèrent par tous les moyens de rencontrer le président de l'entreprise. Ce fut peine perdue; même les efforts du conciliateur du gouvernement provincial sur ce point furent vains.

Le 11 août dernier — il y aura donc un an bientôt — les employés concernés décidèrent de convoquer une assemblée pour 11 heures a.m. afin d'étudier les meilleurs moyens à prendre pour amener le président de l'entreprise à les rencontrer. Le 11 août était un lundi, jour ouvrable.

Monsieur le sous-ministre du Travail intervint dans le conflit, demanda aux employés de contremander leur assemblée, leur promettant en retour que leurs représentants syndicaux rencontreraient le président de la compagnie dans l'après-midi même à 2 heures.

À la rencontre provoquée par le sous-ministre du Travail, le président de la compagnie ne se rendit pas. L'inévitable se produisit. L'assemblée convoquée pour 11 heures de l'avant-

midi et contremandée sous la recommandation du ministre du Travail, eut lieu à 3 h. 30 de l'après-midi.

À cette assemblée, il ne fut pas question de grève ni de piquetage. Les employés se contentèrent d'envoyer un télégramme au président de l'entreprise lui demandant de les rencontrer dans le plus bref délai possible afin de discuter les griefs en question.

Malheureusement, le jour même, le 11 août, l'employeur adressa à tous ses employés, qui avaient quitté momentanément leur travail, leur avis de congédiement. Ce qui n'était qu'une simple suspension de travail dégénéra bientôt en contre-grève.

Le lendemain de ce jour mémorable, le 12 août, les employés congédiés par leur employeur pour avoir quitté leur travail afin d'assister à cette assemblée décidèrent d'établir une ligne de piquetage devant l'établissement. Cette pratique est courante en semblables circonstances.

Du 12 du mois d'août au 25 du mois de septembre, le piquetage se poursuivit normalement avec tout le tra-la-la que ça comporte: pancartes, défilés, etc. Il aurait été efficace au dire même de l'employeur, car dans sa requête pour obtenir une injonction il allègue que, pendant cette période, il aurait par suite du piquetage subi des dommages pour la somme de \$38,000.00.

Si le piquetage avait pu se continuer normalement, il est probable que l'employeur aurait cédé à la pression exercée par les travailleurs congédiés, qu'il aurait consenti finalement à rencontrer les représentants du syndicat et à discuter les griefs dont nous avons parlé.

Malheureusement pour les travailleurs, le 25 septembre, ils durent abandonner leurs lignes de piquetage, par suite de l'émission d'une injonction interdisant le piquetage devant l'établissement Laporte.

Dans sa requête, l'employeur dut apporter certains faits motivant l'émission d'une telle injonction. Parmi les faits allégués, on peut relever les suivants: "l'arrêt de travail était illégal"... "le piquetage était illégal"... "le piquetage s'accompagnerait d'actes de violence"... etc., etc.

Les syndicats, le Syndicat catholique des employés de Garages Inc. et le Syndicat national catholique des employés de Pièces et Accessoires d'automobiles Inc., ainsi que tous les employés concernés, pour continuer leur travail, pour arriver à une solution équitable du différend, durent contester les faits allégués par l'employeur. Mais pendant tout le temps que devait durer la procédure, jusqu'à l'adjudication finale de la requête pour une injonction interlocutoire, l'in-

jonction intérimaire accordée le 25 septembre demeurait en vigueur, et le piquetage demeurait interdit légalement devant l'établissement en question.

Le jugement que vient de rendre l'honorable juge William Morin, de la Cour Supérieure de Québec, "rejette l'injonction intérimaire émise le 25 septembre 1958, et la requête d'injonction interlocutoire de la requérante (Laporte Automobiles Limitée) avec dépens". (Cour Supérieure, no 93737).

Il est intéressant de relever certains des motifs qui ont amené l'honorable juge à prononcer son jugement:

"Considérant que l'article 960 du Code de Procédure Civile exige à l'appui d'une requête d'injonction ou un 'plusieurs affidavits attestant la vérité de ses allégations: 'Considérant l'impossibilité pour le Tribunal de trouver dans les trois affidavits produits par la requérante au soutien de sa requête une 'attestation de la vérité de tous les faits exposés dans l'adite requête, tel que l'exige l'article 960 du Code de Procédure Civile;

"Considérant que la deuxième partie des affidavits respectifs de MM. Roland Laporte et Paul Bigaouette se rapportant 'au reste des faits' portés à leur connaissance par l'information de tierces personnes constituée 'rait telle que libellée, une 'preuve de oui-dire:

"Considérant, dans notre droit, 'la preuve 'Prima Facie, comme 'celle ordinairement mise devant 'le juge à qui est présentée une 'requête de la nature de la 'présente requête:

"Considérant que l'insuffisance 'et l'irrégularité du libellé de 'l'affidavit ou des affidavits 'produits constituent un moyen 'de droit péremptoire et suffi- 'sant à lui seul pour justifier le 'rejet d'une requête d'injon-

tion: Au point de vue légal, l'affaire semble classée. Les ouvriers congédiés le 11 août 1958 peuvent reprendre leur piquetage devant l'établissement.

Toutefois, profitant de l'injonction intérimaire émise le 25 septembre 1958, l'employeur a pu, depuis neuf mois déjà, continuer à embaucher de nouveaux employés, affaiblissant ainsi quelque peu les cadres des syndicats intéressés.

Mais que sera le résultat final de tout cela? C'est l'avenir qui le dira. Qu'advient-il si les employés décident de reprendre le piquetage? Nul ne le sait.

Et pourtant les choses sont beaucoup plus simples, quand on veut s'entendre à l'amiable, quand on fait l'effort de se rencontrer et de discuter comme quand on fait l'effort de se des amis et non des ennemis.

Avec un retard démesuré dont il s'excuse par les présentes, LE TRAVAIL présente aujourd'hui aux nombreux lecteurs qui nous en ont fait la demande, la chanson qui gagnait, l'automne dernier, le premier prix du concours de chansons ouvrières tenu par le Service d'éducation. Nos lecteurs connaissaient déjà les paroles de cette chanson gagnante mais la musique manquait à l'appel. La voici: il ne vous reste plus qu'à déchiffrer la mélodie. Bonne chance!

## MISS MONTREAL

Paroles  
Irma Allard

Musique  
Lucien Hétu

Je suis née sur l'autre versant Du côté d'Outremont  
Ils sont très riches mes parents ils ont des relations  
J'ai débüté l'hiver dernier  
J'aime la musique et j'ai mon bac  
Je porte aussi la robe sac  
J'inscris ma candidature  
Avec ma désinvolture  
Parce que j'ai du capital  
Je suis élue Miss Montréal

J'ai du chic et de l'élégance  
J'ai bonne réputation  
J'aime bien l'auto, la romance  
Le sport est ma passion  
Je suis sténo  
Et dactylo  
J'adore ma maman chérie  
Les petits plaisirs de la vie  
J'inscris ma candidature  
Et j'os' tenter l'aventure  
Avec l'appui du club social  
Je suis élue Miss Montréal

Les garçons sont tous enchantés  
De m'faire un peu la cour  
Moi je ne suis pas excitée  
J'attends le grand amour  
J'inscris ma candidature  
Rue Jean Talon  
J'ai des parents beaucoup d'amis  
Des voisins qui sont gentils  
J'inscris ma candidature  
Le vot' d'la manufacture  
Me f'ra vivre mon idéal  
Je suis élue Miss Montréal

Je ne suis qu'une pauvre fille  
Qu'les homm's ont bafoués  
Avec mes sales guenilles  
J'incit' à la pitié  
Pas de vertu  
Je fais la rue  
Là dans mon coeur si malheureux  
Il y'a plac' pour la fleur bleue  
J'inscris ma candidature  
Sans aucune signature  
Même si ce n'est pas loyal  
Je suis élue Miss Montréal

- 1 -

- 2 -

- 3 -

- 4 -

## Nos lecteurs

sont par les présentes prévenus que pour permettre au personnel du journal de prendre des vacances, les dates de parution du TRAVAIL en juillet et août seront les suivantes:

24 JUILLET

14 AOUT

28 AOUT

Le TRAVAIL profite de l'occasion pour souhaiter le meilleur des congés et la plus belle température du monde à tous les syndiqués qui bénéficieront de vacances d'été.



# L'ACTUALITÉ

## dans les CHANTIERS MARITIMES

### Sujets d'intérêt pour les syndiqués de Canadian Vickers

#### Les vacances

La date des vacances annuelles est désormais affichée par la compagnie dans toutes les cours et ateliers: du 31 juillet au 10 août.

Tout employé qui serait requis de travailler au cours de cette période sera prévenu d'avance. Nous sommes heureux de souhaiter ici à tous les employés des vacances heureuses et sans accidents!

#### Comme les autres!...

Les piqueteurs de Passaic, New Jersey, ont empêché la semaine dernière le président de la Compagnie, M. J. F. D. Rohrbach de pénétrer dans l'usine, barrant aussi la route à d'autres officiers supérieurs de la Raybestos Manhattan.

Une grève se trouvait en cours depuis cinq jours. Elle avait été déclenchée par les travailleurs du caoutchouc et leur union indépendante, au nombre de 1800.

Les chefs de grève avaient annoncé que cinquante employés seulement seraient admis au-delà des lignes de piquetage bien qu'un millier d'employés des services de vente et des bureaux ne soient pas en grève.

#### Etrange

Le rédacteur de cette chronique a appris de source sûre (plusieurs lecteurs le lui ont signalé) qu'un certain contre-maître s'est payé une bataille en règle avec le Roi Bacchus, ré-

comment. On se demande comment la compagnie peut tolérer des frasques pareilles.

La bataille dure depuis longtemps déjà. Comme ça se prolonge, les travailleurs commencent à en avoir assez de recevoir des ordres d'un type qui ne sait pas exactement ce qu'il dit.

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la présence d'un tel contre-maître ne contribue pas exactement à relever le moral des travailleurs. Quand donc les autorités s'occuperont-elles de corriger pareille situation?

On décidera à la prochaine assemblée générale si les réunions mensuelles doivent être suspendues cette année pour les mois d'été comme on l'a fait depuis quelques années.

D'autres questions d'importance apparaissent à l'ordre du jour. Qu'on soit présent, s.v.p.

#### Griefs

Une rencontre est prévue entre l'Union et la Compagnie pour le règlement de quelques griefs récents.

Au moment d'aller sous presse, il nous a été impossible de connaître la date de cette rencontre. Mais nous comptons que nos lecteurs seront mieux renseignés dès notre prochaine livraison.

#### Les Américains mieux payés

L'Union des Boilermakers de la région de New York annonce l'établissement de taux plus élevés de salaires dans le domaine de la construction.

Les contracteurs d'importance nationale ont reçu avis qu'à Dayton, Ohio, les nouveaux taux s'établissent à \$4.05 l'heure pour les contre-maîtres, \$3.75 pour les assistants contre-maîtres et \$3.70 pour les assistants boilermakers.

A Cincinnati, les contre-maîtres touchent \$4.25, les assistants \$4.00 et les aide-boilermakers \$3.50.

Les salaires à New York se chiffrent à \$5.15 pour les contre-maîtres, \$4.95 pour leurs assistants et \$4.25 pour les aides.

#### Le bon côté des grèves

Les grèves contribuent souvent à améliorer les relations entre employeurs et employés. C'est l'opinion de M. Austin E. Finney, membre des services fédéraux de médiation et de conciliation des Etats-Unis.

Dans un discours aux commis du commerce de détail, réunis en congrès à Los Angeles, M. Finney a déclaré que les grèves éliminent souvent des tensions déjà anciennes et "créent une considération mutuelle nouvelle entre patrons et employés.

"Si les grèves représentent le prix à payer pour conserver notre régime de liberté, ce n'est pas cher" a-t-il ajouté. "Les grèves ont souvent un effet salutaire, sur la pensée des représentants patronaux comme sur celle des représentants syndicaux."

# A la grève de Brodie's Ltd

Après 9 semaines d'activités, la grève se continue toujours à la Brodies Limited, situé à Iberville, aucun développement n'est prévu pour un accord rapide. La compagnie tient toujours sa position de refus de rencontrer le Comité de négociation dûment mandaté pour représenter le Syndicat. L'on sait qu'à trois reprises, la compagnie a tenté d'intimider les travailleurs en leur envoyant chacun une lettre personnelle, les invitant à retourner au travail, sans garantir leurs conditions de travail par un contrat raisonnable.

A ces trois occasions, les travailleurs ont refusé de traiter individuellement avec la Compagnie. Les travailleurs sont sortis en grève pour régler ce problème et sont décidés à lutter jusqu'à la victoire finale. Les demandes du Syndicat sont plus que raisonnables et la Compagnie devrait y penser sérieusement avant d'engager un conflit de longue durée. En d'autres termes, la Compagnie ne reconnaît pas les longues années de travail fournies par ses ouvriers. C'est pourtant dû à tout ce travail si la Compagnie a acquis la très grande importance qu'elle a aujourd'hui dans la fabrication de monuments sur le marché canadien.

Une autre injustice toute récente, se présente sous un angle différent. Au début de juin, un gréviste a été victime d'un accident de motocyclette; les démarches nécessaires ont été entreprises auprès de la Compagnie d'assurance Aetna Life Insurance Company, avec laquelle la victime était assurée. La compagnie d'assurance répondit après plusieurs jours d'attente la réponse que voici:

"Cher Monsieur Beauvais,

La Compagnie Brodies Limited qui est notre client, nous

## Au congrès de l'O.I.T...

(Suite de la page 4)

gement prises par les autorités publiques, soit par une législation, soit par une quelconque combinaison de ces méthodes.

La Conférence a également adopté une résolution par laquelle elle décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session la question de la consultation et de la collaboration entre les autorités publiques et les organisations d'employeur et de travailleurs aux échelons industriel et national, pour une seconde discussion en vue d'une décision finale sur une recommandation.

Dans son rapport, la Commission a unanimement souligné le fait que la deuxième discussion des conclusions proposées, qui devrait avoir lieu l'an prochain, devrait être limitée au strict minimum. Cela permettrait à la Commission, qui sera constituée par la Conférence pour procéder à une discussion finale, de consacrer la majeure partie de son temps à un échange de vues qui contribuerait grandement à favoriser le développement de la consultation et la collaboration et pourrait être résumé dans un document, lequel permettrait aux divers pays de bénéficier de l'expérience acquise dans d'autres pays.

a demandé de ne divulguer à personne aucun renseignement au sujet de son plan d'assurance collective.

Je vous suggère de communiquer avec M. McIntosh pour les informations dont vous avez besoin. Si lui ne peut pas vous répondre, je présume qu'il communiquera avec moi.

J'espère que vous comprendrez la situation délicate dans laquelle je me trouve. Lors de mon prochain voyage dans votre région, je me ferai un plaisir d'arrêter et discuter plus longuement avec vous à ce sujet. (Signature de la lettre)

Bien à vous,

Robert A. Faust,  
Home Office Representative  
RAF/jc

A en juger par la teneur de cette lettre, il est facile de juger que les ouvriers qui paient les 2/3 de la prime à cette Compagnie d'assurance, n'ont pas les services attendus de cette Compagnie, un autre problème qui

mérite une solution à la fin de cette grève.

Le Syndicat exprime sa gratitude pour l'appui moral et financier des travailleurs de la Brown Boveri, local 4748, des Employés Singer local 3963 ainsi que ceux de la Hart Battery district 50. Le Syndicat des employés de Brodies remercie de même, pour leur appui moral et financier, le syndicat de la Construction de Saint-Jean, l'Association des Employés de l'Hôpital Saint-Jean, ainsi que le Syndicat du Bas façonné et circulaire de Saint-Jean. La CTCC par son fonds de défense professionnelle et la Fédération des Métiers du Bâtiment, fournit un montant hebdomadaire appréciable pour subvenir aux besoins des travailleurs et leur famille.

Par:

Adrien Beauvais,  
Agent d'affaires du Conseil  
Central de Saint-Jean,  
Directeur de la grève.

## Faut-il s'écouter parler?

(par Jean-Paul LEFEBVRE)

**Certes non si l'on entend par là la vanité déplaçante de celui qui savoure lui-même tout le charme réel ou imaginaire de son discours et qui est tellement occupé à savourer ce qu'il a dit qu'il peut à peine songer à ce qu'il va dire ensuite. Comme chacun sait, la conséquence c'est que celui qui s'écoute parler (dans ce sens-là) ne dit pas grand-chose.**

J'affirme cependant qu'il faut s'écouter parler si l'on entend par là qu'il faut prendre l'habitude de surveiller sa prononciation, l'adaptation de son discours à l'auditoire auquel on s'adresse, le volume de la voix, etc. Si vous ne vous êtes jamais entendu parler vous-même, il y a une façon bien simple de faire l'expérience, c'est d'enregistrer sur un ruban magnétique votre prochain discours ou tout simplement la conversation que vous aurez demain avec votre voisin.

#### Un besoin réel

Pour un militant syndical, comme pour toute personne qui joue un rôle d'animateur dans un groupe, l'art de la parole ou, disons plus modestement, la qualité de l'expression constitue une condition essentielle à l'efficacité de l'action.

Les postes de radio et de télévision se multiplient et les occasions d'utiliser ces médias d'expression s'accroissent d'autant. Par ailleurs, il se passe peu de semaines où un militant syndical n'ait pas à faire un discours ou un exposé oral quelconque devant un groupe. A ce propos, vous aurez sans doute remarqué que beaucoup d'orateurs sont incapables d'adapter le volume de leur voix aux dimensions de la salle et du groupe. Vous savez d'expérience comme il est déplaisant d'entendre un orateur, même excellent par ailleurs, qui gueule à pleine voix dans une salle de classe comme s'il se trouvait dans un arène.

Combien d'orateurs ont de la difficulté à communiquer leur message parce qu'ils ne savent pas faire usage du micro et que leur façon de parler dans cet

appareil fait en sorte que nous entendons plus de bruit que de paroles. D'où, je le répète, l'importance pour un militant syndical de "s'écouter parler", c'est-à-dire d'être conscient de toutes les circonstances qui l'environnent au moment où il s'adresse à un groupe, soit dans une salle, soit sur les ondes.

#### Quelques expériences

Lors de la dernière session des responsables d'éducation ouvrière tenue au mois d'avril, nous avons répété une expérience faite déjà à quelques reprises à l'occasion de nos sessions d'études.

Plusieurs militants ont ainsi eu l'occasion de critiquer des interviews qu'ils avaient au préalable enregistrées eux-mêmes, ce qui leur a permis de prendre conscience des défauts de prononciation, des tics, des hésitations et des faiblesses d'expression dont personne n'est entièrement exempt. Cette expérience, qu'il serait trop long de décrire ici en entier car elle comporte trois phases bien distinctes, pourrait être reprise dans les différents conseils centraux de la province. Sur demande, le Service d'éducation de la CTCC sera heureux de collaborer à l'organisation de ces cours.

Qu'on se rassure, nous ne voulons pas faire en sorte que les dirigeants syndicaux parlent comme des élèves du conservatoire ou des membres de l'Académie. D'ailleurs, la première règle de l'éloquence c'est d'éviter l'affectation. En effet, si l'on se prend pour un autre, comment peut-on espérer que les autres nous reconnaissent pour ce que nous sommes?



Organe officiel de la  
Confédération des  
Travailleurs Catholiques  
du Canada (CTCC)

Paraît tous les deux vendredis

Directeur:  
GERARD PELLETIER

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent,  
Montréal • DU. 7-3701

Abonnement un an, \$1.50  
le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des  
Travailleurs Catholiques du  
Canada (CTCC) et imprimé par  
"Le Droit" 375 rue Rideau,  
Ottawa Ont.

89 IMPRIMERIES ALLIÉS

Autorisé comme envoi postal  
de la deuxième classe.  
Ministère des Postes. Ottawa



## French Canadian Newsmen Win Many Advantages

# Montreal Journalists Sign Good Labor Contract

One of the most advantageous labor contracts ever signed covering French Canadian journalists has been finalized between The Journalists Union of Montreal C.C.C.L. and Montreal's two leading weekly newspapers, Le Petit Journal and Photo Journal.

The new collective labor agreement will remain in force for a two-year period and was signed after more than six months of negotiations.

Among the principal newly

acquired benefits which the Montreal journalists have won are a general weekly wage increase of \$23.00 (which brings the maximum wage scale for trade journalists to \$140.00 a week), the Rand Formula, an improvement in clauses relating to grievance regulation, overtime pay and vacations.

Any union member elected to hold a union post will be paid full time for his absence from his regular work.

Among those present at the

signing of the new labor contract were Messrs Pierre-Paul Lafortune, editorial manager, Alain Stanke, member of the negotiation committee, D. Vanesse, secretary for the company, Paul Bouchart d'Orval, treasurer of the Montreal Journalists Union and member of the negotiation committee and Jean-Paul Robillard, president of the Montreal Journalists Union.

Mr. Jean-Paul Geoffroy, C.C.C.L. technical adviser and legal counsel acted as business agent.

# Here And There In The C.C.C.L. Labor World

## Montmagny foundries

A collective labor agreement has been signed between the Woodworkers Union of Montmagny and the Montmagny Furniture Company of which Mr. George Collin is president.

After holding only three meetings of direct negotiations, the union and company reached an agreement which awards the workers the following advantages:

- 1—The Rand Formula.
- 2—Deduction of union dues from salaries as requested by the employees.
- 3—Two additional paid holidays, which brings the yearly total to 7 paid holidays.
- 4—A two-year labor contract with wage increases spread over the two-year period of the contract.
- 5—The increases will be given as follows: 5 cents June 1 1959, 2 cents December 1 1959, 5 cents June 1 1960 and 2 cents December 1 1960.
- 6—For vacation pay the workers will be paid 4 percent after three years service instead of the previous five years as stipulated in the former labor contract.
- 7—For either Federal or Provincial election the employees will be given three hours off to cast their ballot with no loss of pay.
- 8—If there is a reduction in weekly working hours when the Furniture Parity Committee concludes an agreement, the company will award the workers full compensation.
- 9—A new clause covering seniority which affords better

protection to the senior workers.

10—During the life of the present contract the union and company will study a plan of contributory insurance to give more protection to the employees against sickness.

11—Several other clauses in the new labor contract have been improved.

The membership ratified the terms of the new collective labor agreement at a special meeting held June 16, 1959.

Negotiations with the Montmagny Furniture Company were carried out in an atmosphere of understanding and cordiality.

## Young workers are thrifty

During the past several months thirty-five savings banks have been opened to accommodate young workers who have opened savings accounts.

Some 1,300 new depositors have accumulated \$75,000.00. As revealed by a survey 82 percent of the depositors had no savings accounts before.

The new banking service was set up in collaboration with the J.O.C. and the National Federation of Popular Savings Banks of Levis, Que.

## Attack unemployment

Some 1,500 unemployed young workers from the districts of Sherbrooke, Shawinigan, Hull and Drummondville have petitioned authorities of these areas to help the young workers who are without jobs.

## Heads employees' federation

Rene Belanger, of Quebec

City has been re-elected president of the C.C.C.L. Federation of Employees of Municipal and School Corporations.

The election was held at the conclusion of a three-day meeting in Jonquiere, Que.

Elected vice-presidents were Jean-Claude Girard of Jonquiere, Gerald Leclerc of Three Rivers, Gaetan Rousseau of Valleyfield, Odile St-Laurent, Rimouski and Bernard Vezo, of Montreal.

## Urge white collar union for Quebec

The National Federation of Building Employees C.C.C.L. at its annual convention held in Alma, Quebec, urged a vast expansion program to organize Quebec's white collar workers.

At present the convention was told only two percent of the province's 230,000 office workers are union members.

Henri-Paul Auger of Quebec City was re-elected president of the Federation. Rodrigue Plamondon of Jonquiere, Quebec, was made first vice-president and Jean Riopelle of Montreal second vice-president.

## Building cost factor cited

Contracting charges are blamed by Jean Marchand, general secretary of the C.C.C.L. union as the cause for the high cost of private home building.

Speaking at Granby at the annual convention of the National Federation of Building Trades Unions C.C.C.L., Mr. Marchand explained that contractor charges included items which are other than labor costs.

Such charges, he said, were responsible for criticisms of the construction industry.

Mr. Marchand traced the cause of these complaints to the nature of the industry where workers are brought into direct contact with the consumer public.

This places them, he added, in a role apart from other unionized workers whose output is remote from the consumer.

He said that the consumer was frequently critical of a bill for \$3 or \$4 an hour for a worker whose output often displeases the prospective home owner.

"What the public overlooks is that the bill includes contractor charges which have nothing to do with labor costs," said Mr. Marchand.



## & VIEWS

### Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

#### Holiday period is announced

Notices have been posted throughout the yard and shops by the company that the holiday period this year will be from July 31 until August 10.

Any employee required to work during the vacation period will be advised in time. This column wishes all union members a happy and safe vacation.

\* \* \*

#### Pickets keep the boss out!

Strike pickets last week at Passaic, New Jersey barred John F. D. Rohrback, president, and other top executives from entering the Raybestos Manhattan Company plant.

A strike by 1,800 members of the Manhattan Rubber Workers Independent Union began there five days earlier.

Strike leaders had announced they would permit only fifty to enter the premises last week.

About 1,000 sales and clerical help are not on strike.

\* \* \*

#### How come?

This column has been advised by many readers and members that a certain foreman on the docks has been having a terrific bout with King Bacchus lately and are wondering why the company authorities are putting up with such a situation.

The bout has been going on for a long time now and workers are getting tired of being abused by an individual who "does not know whereof he speaks".

To say the least actions such as this are no help to employee morale. When will the proper authority move to correct this insidious creature?

\* \* \*

#### At the next general meeting

It will be decided by the membership if the union will suspend these monthly membership meetings for the summer months as they have done in previous years.

Other matters of importance to all members will be on the agenda. Plan to attend.

\* \* \*

#### Grievances

A meeting with company spokesmen is being planned by the union's grievance committee to settle a few grievances which have been received by the union lately.

At the time of going to press this column could not secure the date on which this meeting will take place but in our next issue we shall no doubt be better informed and will pass events on to the readers of this column.

\* \* \*

#### American workers get higher pay

Establishment of higher wage rates for members in the construction field has been announced by the Boilermakers Union in the New York area.

National contractors were notified that in Dayton, Ohio, the new rates are \$4.05 an hour for foremen, \$3.95 an hour for assistant foremen, and \$3.70 for boilermaker assistants.

In Cincinnati, \$4.25 for foremen, \$4.00 for assistants, and \$3.50 for boilermaker helpers.

Wages in New York City for boilermakers are \$5.15 an hour for foremen, \$4.95 an hour for assistants and \$4.25 an hour for helpers.

\* \* \*

#### The good side of strikes

Strikes often lead to improved labor-management relations, according to Austin E. Pinney, an official of the United States Federal Mediation and Conciliation Services.

Addressing the Retail Clerks convention in Los Angeles, he declared that "long standing tensions are often removed by strikes", and "a mutual respect is created between unions and employers".

"Strikes are a small price to pay for the freedom inherent in our system," he added. "They often have a salutary effect on the thinking of labor and management representatives".

## AFTER A LONG WAIT

### HULL NURSES SIGN CONTRACT WITH SACRED HEART HOSPITAL

After a demand had been presented to the Quebec Labor Relations Board for a certificate of union recognition. The Association of Licensed Nurses of Hull have been given the right of recognition and will now negotiate for the nurses employed by the Sacred Heart Hospital of Hull, Que.

The previous certificate which the Association had was lifted after the firing of 29 nurses back in May 1958.

Since then a collective labor agreement was signed to last for a two-year period.

The new labor agreement confirms that the Quebec Labor Relations Board now considers all is in order in the nurses association case.

The Nurses Association has told Le Travail that they now have excellent relations with the hospital authorities.

## To Our Readers

To afford the opportunity to the personnel of "Le Travail" to enjoy their annual summer vacation, this newspaper will be published on the following dates:

**JULY 24**  
**AUGUST 14**  
**AUGUST 28**

"Le Travail" takes this occasion to wish a healthy, happy and safe vacation to all our union members who are now on vacation or those who will soon be leaving.